

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE VALREAS**

Séance du 11 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 7

Date de la convocation : 05 mars 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre et le onze mars, 10 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidente en exercice.

Étaient présents : Mmes – MALLET, GAGNIERE, DOUX, GENESTON, MARY, M – GRUTER, DELERUE

Étaient excusés : M. ADRIEN - Mmes SERVAN, JUGE, FOURNOL

Pouvoirs : Mme JUGE donne pouvoir à Mme GENESTON

Madame Céline BOUFFET, est désignée Secrétaire de séance,

N° 04/2024 : DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Mme Dominique MALLET

Le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois.

Pour les jeunes du territoire, le Service Civique favorise leur engagement citoyen et renforce la politique municipale en faveur de la jeunesse.

Pour le CCAS de Valréas, le Service Civique permet d'expérimenter des projets d'innovation sociale, d'amplifier ses actions et d'aller à la rencontre de nouveaux publics.

Pour l'ensemble des habitants, tous peuvent ainsi bénéficier d'actions de cohésion sociale et d'une nouvelle proximité avec les services publics.

La mission de Service Civique s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum.

Le volontaire est indemnisé 619,83 € net par mois, 504,98 € sont pris en charge par l'État et 114,85 € par la structure d'accueil. L'indemnité versée par l'Etat peut être majorée sur critères sociaux.

Le volontaire signe un contrat d'engagement et entretient un lien de coopération, défini par le Code du service national, avec la collectivité qui l'accueille ; il bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité.

Le Pôle Solidarité de Valréas souhaite renforcer l'accueil du public et favoriser le lien avec les services publics par l'accueil d'un service civique volontaire. Il pourra ainsi, en complément des agents de France Services, favoriser l'accès au droit commun pour tous en facilitant l'utilisation des outils numériques et l'accès aux médias.

Ses principales actions seront :

- Favoriser les échanges entre générations
- Rencontrer les jeunes de la Mission Locale afin de leur présenter France Services
- Participer à l'animation de France Services
- Permettre au public de devenir autonome et critique dans leurs pratiques numériques en les accompagnant dans leurs démarches administratives dématérialisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

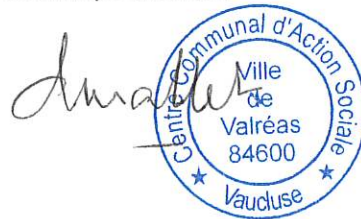
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire,
- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou la vice-présidente du CCAS ayant reçu délégation, à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique auprès des services de l'État ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou la vice-présidente du CCAS ayant reçu délégation, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS, ou la vice-présidente du CCAS ayant reçu délégation à signer les mandats correspondants.

Vote : Unanimité Pour : 8

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Valréas, le 11 mars 2024,

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Dominique MALLET



Acte rendu exécutoire dès

Sa réception en Préfecture le : 15 Mars 2024

Et publication sur le site internet de la mairie de Valréas le : 19 Mars 2024